

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été élaboré par les membres du *DOMVAST CANIN CLUB* en application de l'article 26 des statuts. Il définit les moyens d'actions permettant à l'Association d'atteindre les buts qu'elle s'est assignée, moyens qui sont essentiellement basés sur le bénévolat de ses membres. Ce règlement complète les statuts de notre Association.

Nous vous prions de respecter les règles essentielles de notre vie associative contenues dans ce règlement, règles qui feront que notre Club restera avant tout un lieu d'échange, et d'entraide autour de notre passion commune : *LE CHIEN*.

ARTICLE 1 :

Composition :

- 1) Sont considérés membres actifs les personnes inscrites au Club et ayant payé une cotisation. Ces personnes devront contribuer régulièrement à l'activité du Club et à la réalisation de ses objectifs.
- 2) Les membres d'honneur sont les membres de l'Association qui participent à la vie associative et rendent d'éminents services au Club.

ARTICLE 2 :

Toute personne ayant une responsabilité au sein du Club est aussi un bénévole, et n'oubliez pas que tout son temps passé au service des autres, même par passion, est pris sur ses autres loisirs.

ARTICLE 3 :

Commissions :

Les membres du Comité sont aidés dans leurs tâches par les commissions suivantes :

- Commission Concours
- Commission Education et Agility
- Commission Buvette
- Commission Manifestations
- Commission Alimentation
- Commission Entretien

Chaque commission est administrée par un membre du Comité et complétée par les membres actifs désirant apporter leurs compétences et leur aide dans les diverses tâches qui incombent aux responsables.

ARTICLE 4 :

Dons :

Les dons en chèque ou postaux remis aux membres du Club devront être libellés à l'ordre de *DOMVAST CANIN CLUB*.

ARTICLE 5 :

Frais divers :

Une participation aux frais de transports contractés lors des stages de perfectionnement effectués par les éducateurs ainsi que par des adhérents représentant le club dans des concours de type "**Championnats**" sera versée après accord du Président du Club et sur avis du trésorier.

Un formulaire destiné à cet effet est à demander au bureau.

ARTICLE 6 :

Dans l'enceinte du Club, les chiens seront tenus en laisse et sous le strict contrôle de leur maître. Les personnes extérieures au club n'y sont admises que sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 7 :

Par mesure de sécurité, l'accès et l'utilisation des obstacles d'agility sont interdits en l'absence d'un éducateur.

L'accès du Club n'est pas autorisé aux chiennes pendant la période de chaleur.

Le Parc et le terrain de Football sont strictement interdits aux chiens du Club Canin.

Il est absolument interdit de fumer sur les terrains d'entraînement ou d'éducation

ARTICLE 8 :

L'usage d'un collier étrangleur à pointes (sauf cas exceptionnel jugé par les éducateurs) est interdit dans l'enceinte du Club, ainsi que toutes méthodes ou moyens employés qui seraient contraire à l'esprit d'éducation du Club.
Le port de la muselière pourra être imposé par les éducateurs à tout chien dont le comportement le nécessiterait.

ARTICLE 9 :

Du fait de nos statuts, la pratique du mordant, l'épreuve du coup de feu, notamment, ne sont pas admises au sein du club.
Toute personne s'engageant dans la pratique d'une telle discipline et par ce fait s'inscrivant dans un autre club canin offrant cette discipline, se verra perdre d'office sa qualité de membre au sein de notre Association.

ARTICLE 10 :

La ponctualité est bien entendue de mise au bon fonctionnement de notre Association.

ARTICLE 11 :

Si votre chien s'oublie, vous vous devez de ramasser les déjections.

ARTICLE 12 :

Tout adhérent devra justifier d'une assurance responsabilité civile. Si ce n'est pas le cas, il s'engagera à le signaler immédiatement et à souscrire une assurance spécifique auprès du trésorier ou d'une personne responsable au sein du comité.
Une attestation d'assurance en cours de validité, lui sera réclamée à chaque renouvellement de cotisation, cette attestation pourra être vérifiée en cours d'année.

ARTICLE 13 :

En cas de perte ou de détérioration de matériel appartenant au Club, ou de dégradation dans l'enceinte de celui-ci, il sera demandé au fautif le remboursement des frais de remise en état ou de son remplacement.

ARTICLE 14 :

Toute correspondance doit obligatoirement passer par le Secrétaire et le Président, qui après en avoir pris connaissance assureront sa transmission.

ARTICLE 15 :

Dispositions générales :

Nul membre es qualité ne peut se prévaloir de droits particuliers conférés par la fonction dont il est titulaire dans le cadre de son activité professionnelle. En revanche, tout membre du Club s'oblige à :

- Respecter les règles d'entraide et de courtoisie qui président aux rapports des sociétaires entre eux.
- N'émettre de critiques qui ne soient assorties de propositions constructives.
- Encourager les initiatives des autres qui s'inscrivent dans l'intérêt général du Club.

Ce règlement intérieur sera remis à chaque membre du Club en deux exemplaires dont un restera au Club dûment signé et daté par le Sociétaire.

Le présent règlement a été établi par le Comité en date du 02 avril 2000.

Le Président

Daniel THERY

La Secrétaire

Lydie CAUSSIN

Date :

Signature du Sociétaire